PROCES-VERBAL DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23
Pouvoir : 6
Absents :
Quorum : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLESIO Maire

Secrétaire : Michael JOAN

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLESIO –Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER – Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA – Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ – Elisabeth TEYSSOT- Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Michael JOAN - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT- Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET – Françoise HAMAÏLI

POUVOIRS :

Marie-Annick FRANÇOIS qui donne procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui donne procuration à Lilian CARRAS
Myckaëlle MARRY qui donne procuration à Patrizia MAURIN
Grégory AGUS qui donne procuration à Michael JOAN
Bruno BARAZZUTI qui donne procuration à Geneviève GLEYNAT
Sylvie COLOMBET qui donne procuration à Nicolas VERVLIET

****

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2022 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michael JOAN pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ⊃ Modification de la participation des familles pour un séjour « classes de neige » - Ecole Primaire du Parc – Année 2021-2022 - (traité en commission "Vie scolaire" le 7 mars 2022) - *(extrait de délibération n°2022.27 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mars 2022*

Rapporteur : Mireille SIMIAN

Par délibération n°2022-05 du 25 janvier 2022, le conseil municipal a fixé la participation des familles à un séjour "classe de neige" pour les enfants de l'école Primaire du Parc.
Pour rappel, ce séjour "classe de neige" s'est déroulé du lundi 7 mars au vendredi 11 mars 2022 à COUCHEVEL, au Centre de Vacances Lionel Terray. Sont concernés les élèves de CM2, soit 42 enfants et 5 accompagnateurs.
Le coût total du séjour s'élève 17 766 € (soit 423 € par enfant).
L'association des parents d'élèves a souhaité augmenté sa participation à savoir 80 €/enfant au lieu de 50€/par enfant, soit 3 360 € au lieu de 2 100 €.
Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.
La commune participant à hauteur de 4 284 € (soit 41.59€ par enfant), il est proposé au conseil municipal d'arrêter la nouvelle participation des familles comme suit :

- 241 € par enfant au lieu de 271€ par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ::

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus, à savoir 241 € par enfant ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

2 ⊃ Tarifs des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2022 - (traité en commission "Vie scolaire" le 7 mars 2022) - *(extrait de délibération n°2022.28 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mars 2022)*

Rapporteur : Séverine MORA

L'article R531-52 du Code de l'Education relatif aux tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement publics précise que les tarifs sont fixés par la collectivité qui en la charge.
Par délibération n°2019-30 du 30 avril 2019, le conseil municipal avait adopté les tarifs des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2019.
Pour la rentrée 2022/2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver les nouveaux tarifs des activités périscolaires qui seront applicable à compter du 1er septembre 2022, selon le tableau ci-annexé.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir', demande ce qui est fait au regard du restaurant scolaire pour les produits bio et les circuits courts.

Madame Mireille SIMIAN, Adjointe déléguée à la vie scolaire, indique que le marché va être relancé et il en tiendra compte. Elle précise que le marché actuel prévoit déjà des repas bio, dans le respect de la loi EGalim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ADOPTE les tarifs des activités périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2022, selon le tableau ci annexé ;

- DIT que les recettes résultant de la restauration seront imputées au compte 70 251 7067 ;
- DIT que les recettes résultant de la garderie périscolaire seront imputées au compte 70 64 7067.

3 ⊃ Modification du règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2022 - (traité en commission "Vie scolaire" le 7 mars 2022) - *(extrait de délibération n°2022.29 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mars 2022*

Rapporteur : Elisabeth TEYSSOT

Par délibération n°2019-29 en date du 30 avril 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires.
Ce document précise les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et les obligations des familles. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- *Le fonctionnement des différentes activités*
- Les modalités d'inscription
- Les conditions d'inscription
- Les modalités de facturation.

Il convient d'apporter des modifications sur le règlement intérieur qui a été revu dans son ensemble.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger l'ancien règlement intérieur et adopter le règlement intérieur des activités périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente, à compter du 1er septembre 2022, et pour les années suivantes sauf dispositions contraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE le règlement intérieur des activités périscolaires approuvé par la délibération n°2019-29 du 30 avril 2019 ;
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2022 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement des activités périscolaires.

4 ⊃ Logement social – Attribution d'une subvention communale au bénéfice de la société immobilière Rhône-Alpes (3F IRA) pour l'opération sise 590 route d'Heyrieux - (traité en commission " Aménagement du Territoire – Urbanisme et Patrimoine" le 9 mars 2022) - *(extrait de délibération n°2022.30 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mars 2022*

Rapporteur : Sylvie CARRE

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
Vu l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) à attribuer une subvention de 2 000 € pour la création, l'acquisition et l'amélioration par logement locatif aidé financé en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-42 du 26 avril 2016 relative aux règles de financement du logement social par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-75 du 28 novembre 2017 relative à la mise à jour des règles de financement du logement social par la commune ;
Vu le courrier de la Société immobilière Rhône-Alpes (3F IRA) du Groupe Action Logement en date du 17 janvier 2022 demandant l'attribution de subventions communales ;
Vu que le projet consiste en la réalisation d'une opération de construction de 20 logements sociaux collectifs soit 6 PLAI et 14 PLUS (4 T2, 10 T3, 5 T4 et 1 T5) comprenant 20 garages sise 590 Route d'Heyrieux ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » qui s'est tenue le 09/03/2022 ;

Considérant les aides communales en faveur de la production de logements locatifs aidés sont :
- une subvention de 2 500 € par logement financé en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI),
- une subvention de 4 500 € par logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire communale allouée est suffisante ;
Considérant que le projet est recevable par ses caractéristiques (catégorie de logements et ventilation par type) ;
Considérant qu'il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à assurer une répartition diversifiée de l'offre de logements sur le territoire communal ;

Il est proposé d'attribuer les subventions communales suivantes :
- au titre des 6 logements financés en PLAi : 6 x 2 500 €/logement : 15 000 €
- au titre des 14 logements financés en PLUS : 14 x 4 500 €/logement : 63 000 €

Soit pour cette opération un total de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros).

Les modalités de versements des participations sont différentes :
- pour les logements financés PLAi : la subvention est versée à la fois par la Commune et la CCPO. Il convient de se reporter à la convention tripartite qui sera signée entre la Société immobilière Rhône-Alpes (3F IRA), la Commune et la CCPO.
- pour les logements financés PLUS : la subvention communale sera versée pour 50 % au démarrage des travaux. Un certificat de démarrage des travaux ou un ordre de service le cas échéant devra être joint lors de l'appel de fonds. Sa transmission conditionnera le paiement de l'acompte. Pour le solde (les 50% restant), il sera versé à l'achèvement des travaux après transmission du certificat d'achèvement des travaux.

Il est demandé aux bénéficiaires des aides de transmettre à la Commune, lors de l'appel des fonds, un état de l'opération réalisée faisant apparaître les coûts d'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres ainsi que les loyers définitifs appliqués.

En contrepartie, la Commune demande au bailleur social de :
- s'engager à réserver une partie des logements à la Commune dans la limite des quotas imposés par la réglementation (cf. articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Une convention de réservation sera signée entre la Société immobilière Rhône-Alpes (3F IRA) et la Commune.
- mentionner sur tous les documents et panneaux d'informations le logo de la Commune.

Enfin, la Commune demandera l'assistance de la CCPO pour l'instruction de la présente demande de subvention,

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir', souhaite des précisions sur la notion de quotas.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est réalisée par la CCPO. Nous essayons de positionner le plus souvent les populations locales.

Monsieur Arnaud DELEU fait remarquer que lorsque le logement est neuf, nous avons nos quotas. C'est après que la situation se complique lorsque les logements deviennent vacants.

Monsieur Yves PLANTIER, Adjoint délégué aux affaires sociales, petite enfance, jeunesse, logement, emploi, indique que tout dépend des bailleurs.

Madame Mireille SIMIAN, Adjointe à la vie scolaire, précise, s'agissant de l'OPAC du Rhône, qu'il sollicite systématiquement la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros) au bénéfice de la Société immobilière Rhône-Alpes (3F IRA) pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, la convention de réservation liées à ce dossier ainsi que tout document y afférent ;
- DIT que les crédits budgétaires pour les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget, Chapitre 204182 de la section Investissement.

5 ⊃ <u>Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon sur le programme action 2022-2026</u>- (traité en commission " Aménagement du Territoire – Urbanisme et Patrimoine" le 9 mars 2022) - *(extrait de délibération n°2022.31 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mars 2022)*

<u>Rapporteur</u> : Sylvie CARRE

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).
Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.
Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.
Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Il est proposé de donner un accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir demande qu'il lui soit précisé si c'est bien un renouvellement et que la zone PENAP n'a pas changé.

Madame Sylvie CARRE, Adjointe déléguée à l'Aménagement du territoire communal, Urbanisme et Patrimoine, confirme qu'il s'agit, en effet, d'un renouvellement. Simandres et Saint-Symphorien-d'Ozon sont les deux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner toutes les suites nécessaires concernant ce dossier.

6 ⊃ <u>Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise - Avis de la commune sur le projet transmis le 21 décembre 2021</u>- (-traité en commission " Aménagement du Territoire – Urbanisme et Patrimoine" le 9 mars 2022) - *(extrait de délibération n°2022.32 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mars 2022)*

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

La pollution de l'air constitue un enjeu majeur en matière de santé publique. Malgré une amélioration globale de la qualité de l'air depuis une vingtaine d'années en France, il est estimé qu'environ 47 000 décès prématurés sont dus à la pollution atmosphérique.
Ainsi, la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.
En France, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, représentent les outils permettant de répondre à cette directive. Ils sont élaborés par le Préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être.
Le PPA constitue donc une stratégie locale, pilotée par l'État, en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le second PPA de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2014. Des mesures ont été complétées en 2018 par une feuille de route pour la qualité de l'air. L'évaluation de ces deux documents, réalisée en 2019, a démontré des résultats encourageants. Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi ont été loin d'être atteints, et des dépassements de normes ont été encore constatés notamment en dioxyde d'azote le long des grands axes routier et en zones périurbaines et rurales pour l'ozone. Ainsi, il a été décidé par le Préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA 3.

Dans son courrier du 21 décembre 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Préfecture du Rhône, conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'Environnement, ont soumis pour avis le projet du troisième PPA de l'agglomération lyonnaise à la Commune.

Ce nouveau PPA regroupe 167 communes (dont 79 nouvelles) et recouvre un périmètre plus large que le précédent PPA. Il présente surtout une importante extension au sud sur l'Isère rhodanienne décidée en raison de dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires. Toutes les communes de la CCPO sont intégrées au périmètre du PPA depuis 2014.

Le PPA3 se fixe plusieurs objectifs dont le premier est une baisse des émissions de 5 polluants d'ici 2027 : les particules fines (PM2.5), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnm), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).
Les objectifs chiffrés de réduction des émissions de ces polluants sont calculés pour l'année 2027 sur base des objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) repris dans le tableau ci-dessous :

Objectifs de réduction du PREPA (exprimés en % par rapport à 2005)

Type de polluant	A l'horizon 2020	A l'horizon 2030
SO_2	- 55 %	- 77 %
NO_x	- 50 %	- 69 %
COVnm	- 43 %	- 52 %
NH_3	- 4 %	- 13 %
$PM_{2.5}$	- 27 %	- 57 %

Les autres objectifs du PPA3, dont certains sont plus qualitatifs, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Type de polluant	Objectif
NO_x	Respect des valeurs limites réglementaires (VLR) aux stations ATMO dans un délai le plus court possible Plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de VLR en 2027 Atteinte de la concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS_{2005} à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI
$PM_{2.5}$ (et PM_{10})	Diminution du nombre de personnes exposées à une concentration en $PM_{2.5}$ supérieure à ce seuil OMS_{2005} *Objectif spécifique au chauffage au bois :* En 2027, réduction d'au moins 35 % des émissions de PM2.5 et PM10 dues au chauffage au bois par rapport à 2020
O_3	Contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone

Le PPA3 regroupe ainsi un total de 20 défis, déclinés en 35 actions, elles-mêmes découpées en sous-actions. La répartition sectorielle retenue pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP (actions I) ;
- Résidentiel-Tertiaire (actions RT) ;

- Agriculture (actions A) ;
- Mobilité-Urbanisme (actions M) ;
- Communication (actions C).

La CCPO, comme la Commune, est très sensible à la question de la préservation de la qualité de l'air sur son territoire. En effet, située au carrefour de grands axes autoroutiers, le Pays de l'Ozon dont la Commune est concernée par de fortes émissions de polluants, notamment en bordure des voiries routières d'intérêt national et sur certaines portions de son territoire.
C'est ainsi que pour améliorer notamment la qualité de l'air, certaines des actions mentionnées dans le PPA sont déjà réalisées depuis plusieurs années sur la Communauté de Communes dont notamment :

- Un dispositif de subvention d'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE) depuis 2018 ;
- La sensibilisation et l'animation autour de la mobilité douce et active ;

D'autre part, la CCPO travaille sur plusieurs projets plus ou moins avancés, allant dans le sens des actions proposées par le PPA :

- L'aménagement d'un parking de covoiturage en partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) au niveau de l'échangeur n°16 – A46 Sud sur Communay ;
- L'élaboration d'un plan vélo sur le territoire communautaire en 2021 et réflexion pour sa mise en œuvre à compter de 2022 ;
- La réflexion sur la mise en place d'un fond air-bois dès 2022 ;
- ...

Enfin, à noter, la CCPO a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment afin de décliner au niveau local les orientations de lutte contre le changement climatique, définies au niveau national et international. Etant située sur le territoire du PPA, elle devra mettre en place un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques à son échelle dès que possible et sera amenée à définir des objectifs locaux afin d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire.
La Communauté de Communes ainsi que la Commune accordent une grande importance au PPA3 et aux diverses actions qui y sont inscrites. C'est ainsi, que dans le cadre de cette consultation, certaines d'entre elles appellent des compléments et des remarques de la part des élus communautaires :

<u>Défi RT1 : Diminuer les émissions dues au chauffage au bois</u>

- **Action RT.1.1 Poursuivre le fonds air-bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA :** La CCPO est citée dans la fiche action comme étant intéressée pour lancer un fonds air-bois. En effet, les cheminées ouvertes et anciens appareils de chauffage au bois (antérieurs à 2002) sont particulièrement polluants. La Commune à travers la CCPO souhaite ainsi promouvoir le remplacement de son parc d'appareils de chauffage au bois non performants via une aide financière qui sera mise en place prochainement.
- **Action RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant :** Le PPA prévoit, pour les territoires qui le souhaitent, de prévoir par arrêté Préfectoral l'interdiction de l'usage des foyers ouverts. Même si cela peut permettre la stimulation du renouvellement du parc, notamment via le fonds air-bois, la Commune n'est pas à ce jour favorable à une extension de ce dispositif sur son territoire.

<u>Défi RT3 : Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics</u>
Le PPA prévoit que les EPCI doivent déployer des actions locales de communication pour accentuer le recours aux plateformes d'aide à la rénovation énergétique. Adhérente à l'ALTE 69, la CCPO communique auprès de ses administrés sur l'existence de cette plateforme qui informe et conseille la population sur la question de la rénovation énergétique.

<u>Défi I3 : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux</u>

- **Action I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers :** un des leviers de cette action est d'encourager les Maîtres d'ouvrages publics sur le territoire du PPA à ajouter la prise en compte d'une charte relative à la qualité de l'air dans le cahier des charges des marchés publics. La Commune est favorable à expérimenter l'intégration de clauses de bonnes pratiques relatives à la qualité de l'air dans leur cahier des charges pour de futurs chantiers, en s'appuyant sur le guide « Chantier à Faibles nuisances » établi par la Métropole de Lyon.

<u>Défi M1 : Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière</u>

- **Action M.1.1 Développer la pratique du covoiturage :** Cette sous-action a pour objectif d'augmenter le taux moyen d'occupation des véhicules en travaillant à la densification du réseau d'aires de covoiturage sur le territoire du PPA. La Commune partage la volonté de la CCPO qui promeut la pratique du covoiturage sur son territoire depuis plusieurs années. Elle aménage actuellement, en partenariat avec les ASF, un parking de covoiturage de 80 places comme cité précédemment. Elle est ainsi favorable à la densification du réseau de covoiturage sur son territoire.
  Par ailleurs, la CCPO travaille sur d'autres projets de parkings dans le cadre du programme porté par les ASF sur les sorties Chapotin, aire de Sérézin-du-Rhône et éventuellement sortie Chasse-Sur-Rhône.

- **Action M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche) :** L'objectif du PPA est d'augmenter significativement la part modale du vélo dans les déplacements en développant des aménagements cyclables, des places de stationnements vélo sécurisées aux abords des gares, en déployant des aides à l'achat, ... La CCPO a finalisé la rédaction de son plan vélo et est en train de définir sa stratégie d'aménagement pour les années à venir. Elle travaille avec ses voisins, et notamment la Métropole de Lyon sur la ViaRhôna, pour que les infrastructures développées soient cohérentes entre les territoires. Un travail est également en cours avec l'Etat pour développer l'usage du vélo sur le secteur du nœud de Givors Ternay. Enfin, depuis 2018, la Communauté de Communes aide ses administrés à l'acquisition de VAE et souhaite poursuivre ce dispositif au vu du succès qu'il rencontre. La CCPO sensibilise depuis plusieurs années sa population sur les pratiques de mobilités douces et actives. La Commune partage l'ensemble des démarches menées par son intercommunalité.

- **Action M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires:** L'enjeu de cette mesure concerne l'utilisation accrue des transports collectifs et ferrés pour les déplacements du quotidien en tant qu'alternative à la voiture individuelle.

  L'une des sous actions consiste ainsi à compléter l'offre de parcs-relais (notamment au niveau des gares TER) en amont et à l'échelle de l'agglomération et favoriser des rabattements vélos et covoiturage afin que les usagers puissent se rabattre sur les transports collectifs le plus en amont possible de la zone dense et congestionnée.

Les élus communautaires et municipaux sont favorables au développement de parkings relais afin de faciliter les déplacements sur la ville-centre. Notre territoire possède un réel atout avec la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône, qui relie facilement les gares de Vienne, Lyon Jean Macé et Lyon Perrache. Le caractère multimodal de la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône est un point essentiel qui doit être renforcé afin d'offrir une réponse structurante en termes de déplacements. De plus, la gare de Ternay, sur la même ligne ferroviaire, possède un potentiel intéressant de réserve foncière pour créer un parc relais à proximité. Le plan vélo de la CCPO prévoit également bien la desserte des gares SNCF de proximité (Sérézin mais aussi Chasse-sur-Rhône, en dehors du territoire communautaire).

Cette fiche action précise qu'un des leviers identifiés pour amplifier ce report modal est l'amélioration de l'offre de transports en commun. Desservie par les Cars du Rhône, la CCPO possède une offre de transport en commun peu développée. Trois lignes régulières circulent sur le territoire avec un service concentré en heures de pointe et qui n'est pas pérenne le week-end. Une amélioration de l'offre de transport en commun en direction et en provenance de la Métropole de Lyon doit donc impérativement être mise en œuvre, et représente tous les enjeux des négociations et des échanges qui ont lieu avec les services de l'EP SYTRAL depuis l'année dernière. Sur le territoire du Pays de l'Ozon, au caractère périurbain, la mobilité est aujourd'hui étroitement dépendante de la voiture individuelle. A ce jour, aucune solution ou mix de solutions viable n'existe sur ce territoire, afin de permettre aux habitants de se détourner de leur voiture individuelle dans le cadre des déplacements pendulaires. Ainsi, l'offre de TC doit prévoir la mise en place de lignes structurantes et de rabattement sur les gares, ou sur les aires de co-voiturage, afin d'éviter des rabattements d'autosolistes sur de courtes distances.

<u>Défi M2 : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses</u>
Afin de baisser la pollution de l'air dans les secteurs les plus denses de l'agglomération, la Métropole a instauré une Zone à Faible Emission (ZFEm) le 1er janvier 2020. Le PPA prévoit son extension progressive afin d'interdire la circulation notamment aux VL (véhicules légers) Crit'air 5, dès mi-2022, puis 4, 3 et 2 d'ici 2026. Il est également prévu de travailler à l'extension du périmètre géographique de la ZFEm sur les communes de 1ère couronne de l'agglomération voire d'une éventuelle intégration du périphérique et de l'axe M6-M7.

L'extension de cette ZFEm inquiète vivement les élus du Pays de l'Ozon puisqu'elle interdirait l'accès au centre à de nombreux véhicules et ainsi repousserait les véhicules polluants sur les axes traversant notre secteur. De plus, de nombreux habitants de la CCPO seraient concernés par cette mesure. Celle-ci a un caractère discriminatoire pour nos habitants car ces derniers n'ont pas de solutions alternatives pour se rendre sur Lyon (notamment tôt le matin et tard le soir). En effet, l'offre de transports alternatifs est très peu développée et n'est absolument pas adaptée à tous les besoins des usagers locaux. De plus, les élus communautaires craignent ainsi que nos populations soient exclues du dispositif global d'accompagnement pour les ménages et les entreprises mis en place par la Métropole.

<u>Défi M3 - Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers</u>
De son côté, la CCPO n'est pas favorable comme la Commune à déployer des financements complémentaires pour aider ses habitants à renouveler leur flotte de véhicule car elle n'est pas directement concernée par la mise en place d'une ZFEm.
La Commune est favorable au déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique sur son territoire. Par ailleurs, les syndicats d'énergie SYDER et SIGERLy ont pour projet de définir la stratégie d'équipements de leur communes membres. Il est à noter que la CCPO prévoit dans certains projets d'aménagement le déploiement de bornes tel que le parking de covoiturage de Communay.
Enfin, une station de GNL et GNV est installée depuis quelques années sur la RD 307, au niveau de la commune de Simandres. La CCPO ainsi que la Commune alertent sur l'implantation de ce type de station car cette dernière est très mal située et génère un trafic de sortie de l'A46 préjudiciable à la sécurité de cette route.

Défi M4 - Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières

- **Action M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées / M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente :** La Commune n'est pas favorable à une limitation des vitesses sur les grands axes routiers. Cependant, afin de diminuer la congestion sur des sections routières très chargées, la Commune est favorable à mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les autoroutes A7 et A46 traversant son territoire.

- **Action M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) :** Les élus communautaires et municipaux sont contre le passage à 2X3 voies de l'A46 et donc de la mise en place d'une voie réservée pour le co-voiturage qui ne fonctionne pas d'après les experts qui se sont exprimés lors de la concertation sur l'A46. Les élus émettent le même avis concernant l'autoroute A7.

Défi M5 - Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial

- **Action M.5.2 Concernant la navigation fluviale :** Cette fiche action précise qu'il existe un enjeu fort à encourager une utilisation accrue de la voie d'eau sur le territoire du PPA de Lyon. La CCPO comme la Commune soutiennent pleinement le développement du transport fluvial sur le Rhône, dans un contexte de saturation des axes routiers qui traversent ses communes. Le transport de marchandises doit se développer davantage sur la voie d'eau dont la capacité est aujourd'hui sous-utilisée.

Pour conclure, la Commune est favorable au projet de révision du PPA de l'agglomération lyonnaise transmis par la DREAL, puisqu'il prévoit un grand nombre d'actions qui permettront d'améliorer la qualité de l'air atmosphérique et limiter l'impact sanitaire liée aux émissions de polluants d'ici 2027.
Cependant, malgré la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions, la Commune parait impuissante à améliorer efficacement la qualité de l'air sur son territoire. En effet, véritable couloir de passage, le territoire de la CCPO est traversé par deux autoroutes structurantes (A46 et A7) et donc par de nombreux flux. Ces deux axes majeurs de circulation du Sud et de l'Est de l'agglomération lyonnaise connaissent depuis plusieurs années une augmentation de trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux. Cette situation conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les riverains dont l'augmentation de la pollution de l'air.
La Commune ne peut combattre seule la mauvaise qualité de l'air sur son territoire qui provient de manière prédominante des flux autoroutiers. Elle doit ainsi être soutenue par les territoires voisins, les gestionnaires de ces réseaux et l'Etat pour mettre en œuvre des solutions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air.
Dans ce contexte, la Commune réaffirme son opposition au projet d'aménagement à 2X3 voies de l'A46-Sud qui génèrera un accroissement des flux de voyageurs et poids lourds, et de fait des émissions polluantes supplémentaires.
La solution d'un prolongement de l'A432 du Sud de l'aéroport Lyon – Saint Exupéry, jusqu'au Sud de Vienne permettrait de construire un réel contournement de l'agglomération lyonnaise, libérant de la capacité pour étudier les solutions alternatives à l'autosolisme et améliorant en cela la qualité de l'air.
Enfin, les élus insistent sur le fait que certaines actions prévues sur les territoires voisins dans le cadre du PPA et plus largement en termes de mobilité ont des conséquences collatérales sur leur territoire : le déclassement des axes M6/M7, la création d'une voie de covoiturage sur ces mêmes axes, l'instauration de la zone à faible émission. Ils sont donc inquiets des conséquences du renforcement de la ZFEm prévue comme action phare du PPA et insistent donc sur la nécessité de débattre de certaines actions avec tous les acteurs concernés même en dehors du territoire métropolitain et de prendre en considération les enjeux de chacun.

Monsieur Nicolas VERVLIET, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir », fait l'intervention suivante :

« Les élus d'OZON l'Avenir partagent l'ambition de renforcer les dispositifs de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise mais nous nous questionnons sur certaines hésitations de la délibération présentée ce soir.

Tout d'abord, concernant le chauffage au bois en foyer ouvert, nous saluons la mesure d'incitation à la transition des ménages à se doter d'un système de chauffage plus performant. Le chauffage au bois à foyer ouvert est responsable de la majorité des émissions de particules fines dans l'atmosphère, notamment à cause de la combustion incomplète qui les caractérise. Nous comprenons le souhait de ne pas vouloir interdire à court terme l'usage du chauffage au bois à foyer ouvert mais nous souhaiterions que cette interdiction soit visée sur le moyen terme car l'écosystème de notre territoire et la santé de nos concitoyens sont en jeu.

Ensuite, concernant la limitation de l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses, il nous semble que les arguments présentés ne nous laissent aucun autre choix, et ce par défaut. En effet, notre commune ne fournit que trop peu de moyens de transport alternatifs à la voiture : les modes doux, transport collectif et pistes cyclables, sont bien trop absents alors que les Symphorinois les plébiscitent depuis plusieurs années. Comment la commune peut-elle sortir de l'impasse de l'inaction pour que la pollution atmosphérique ne soit plus une fatalité ? Lors de son allocution au Sommet de la Terre de 2002, le Président de la République, Jacques Chirac, a déclaré « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Il parlait, il y a 20 ans déjà, de l'indifférence des êtres humains face aux effets dévastateurs du réchauffement climatique. Ne rien faire, c'est laisser à nos enfants la charge de corriger les erreurs commises aujourd'hui. Alors, oui c'est coûteux pour la collectivité, oui cela contraint notre quotidien et nos habitudes, mais nous nous devons de réagir par des mesures concrètes dès demain.

Si nous nous fixons, aujourd'hui, une échéance pour interdire l'accès des véhicules polluants à notre village, nous nous donnerons également des perspectives d'avenir pour le développement des alternatives à la voiture.
Pour conclure, les élus d'OZON l'Avenir regrettent le ton fataliste de la délibération et proposent d'œuvrer sans délai pour la protection de notre environnement. Le texte donnant un peu d'espoir sur les mesures favorables à la protection de l'atmosphère, nous ne nous opposerons pas au vote de la délibération mais nous attendons beaucoup plus, c'est pourquoi nous nous abstiendrons »

Monsieur le Maire a entendu le mot « inaction ». Il s'investit beaucoup dans ce dossier. Il se déplace régulièrement et un travail important est réalisé.
Le dossier des transports est compliqué. Il faut discuter avec le SYTRAL.
L'étude devait être lancée par le SYTRAL. Aussi, la CCPO, qui défend les intérêts de ses communes, va missionner un bureau d'études.
Un bureau d'étude, financé par la CCPO, intervient aussi sur le plan vélo : état des lieux, possibilité de développement. Nous allons commencer par les collèges.
La CCPO fera connaître au fur et à mesure les avancées des dossiers.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir », répond qu'il s'agit d'une délibération qui concerne Saint-Symphorien-d'Ozon alors que Monsieur le Maire donnent des réponses de la CCPO.
Tout doit se faire ;Saint-Symphorien-d'Ozon doit entreprendre des choses et nous souhaitons être associés à ces réunions.

Monsieur le Maire répond que les communes doivent travailler ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI qui a donné procuration, Mme COLOMBET qui a donné procuration , M DELEU, M VERVLIET)

- EMET un avis favorable au projet de révision du PPA de l'agglomération lyonnaise transmis par la DREAL et plus précisément concernant la mise en œuvre des actions suivantes :
  - Action RT.1.1 Poursuivre le fonds air-bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA : la CCPO souhaite ainsi promouvoir le remplacement de son parc d'appareils de chauffage au bois non performant via une aide financière qui sera mise en place prochainement ;
  - Action I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers : la CCPO est favorable à expérimenter l'intégration de clauses de bonnes pratiques relatives à la qualité de l'air dans leur cahier des charges pour de futurs chantiers, en s'appuyant sur le guide « Chantier à Faibles nuisances » établi par la Métropole de Lyon ;
  - Action M.1.1 Développer la pratique du covoiturage : la Commune est favorable à la densification du réseau de covoiturage sur son territoire ;
  - Action M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche) ;
  - Action M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires : les élus communautaires sont favorables au développement de parkings relais afin de faciliter les déplacements sur la ville-centre. Une amélioration de l'offre de transports en commun en direction et en provenance de la Métropole de Lyon doit donc impérativement être mise en œuvre pour amplifier le report modal ;
  - Défi M3 Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers : la Commune est favorable au déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique sur son territoire ;
  - Action M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente : afin de diminuer la congestion sur des sections routières très chargées, la Commune est favorable à mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les autoroutes A7 et A46 traversant son territoire ;
  - Défi M5 Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial : la Commune soutient pleinement le développement du transport fluvial sur le Rhône, dans un contexte de saturation des axes routiers qui traversent ses communes.

- COMPLETE sa position en émettant un avis défavorable sur la mise en œuvre des actions suivantes prévues dans le cadre du PPA :
  - Action RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant : Le PPA prévoit d'interdire par arrêté Préfectoral l'usage des foyers ouverts. Même si cela peut permettre la stimulation du renouvellement du parc, notamment via le fonds air-bois, la Commune n'est pas à ce jour favorable à une extension de ce dispositif sur son territoire ;
  - Action M2 : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses : L'extension de cette ZFEm inquiète vivement les élus de la Commune puisqu'elle interdirait l'accès au centre à de nombreux véhicules et ainsi repousserait les véhicules polluants sur les axes traversant notre secteur. De plus, de nombreux habitants de la Commune seraient concernés par cette mesure. Celle-ci a un caractère discriminatoire pour nos habitants car ces derniers n'ont pas de solutions alternatives pour se rendre sur Lyon (notamment tôt le matin et tard le soir).

En effet, l'offre de transports alternatifs est très peu développée et n'est absolument pas adaptée à tous les besoins des usagers locaux. De plus, les élus craignent ainsi que nos populations soient exclues du dispositif global d'accompagnement pour les ménages et les entreprises mis en place par la Métropole;

- Défi M3 - Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers : De son côté, la Commune n'est pas favorable à déployer des financements complémentaires pour aider ses habitants à renouveler leur flotte de véhicule car elle n'est pas directement concernée par la mise en place d'une ZFEm ;
- Action M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées : , la Commune n'est pas favorable à une limitation des vitesses sur les grands axes routiers ;
- Action M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2 + et transports collectifs) : Les élus municipaux sont contre le passage à 2X3 voies de l'A46 qui génèrera un accroissement des flux de voyageurs et poids lourds, et de fait des émissions polluantes supplémentaires. Ils sont donc contre la mise en place d'une voie réservée pour le co-voiturage qui ne fonctionne pas d'après les experts qui se sont exprimés lors de la concertation sur l'A46. Les élus émettent le même avis concernant l'autoroute A7.

- AUTORISE Monsieur le Maire à donner toutes les suites nécessaires concernant ce dossier.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°2020-26 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine

Date	Objet
25 février 2022	Commande publique – Autres types de contrat Signature d'une convention entre la commune de Saint-Symphorien d'Ozon et le Cabinet Vétérinaire de l'Ozon - 840 Avenue Burago di Molgora - 69360 Saint Symphorien d'Ozon Objet : Prise en charge des cadavres de chiens et chats et NAC trouvés sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon pour l'incinération Durée du contrat : période initiale de 12 mois à compter du 1er août 2022 avec reconduction de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois soit 4 ans. Coût de la prestation : 37,50 € HT soit 45,00 € TTC

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 28 mars 2022

Le Maire,

MAIRIE de ST-SYMPHORIEN-d'OZON (Rhône)

Pierre BALLESIO